

CHARTRE EXCELLENCE DES METIERS D'ART

PREAMBULE

Avec ce label EMA, le Rectorat voulu rendre hommage aux lycées dont l'offre de formation originale dans le domaine des métiers d'art est de qualité exceptionnelle. En partenariat avec le Conseil Régional, la DRAC et la SEMA, le Rectorat a créé ce label **Excellence Métiers d'Art** pour valoriser ces établissements. Chacun d'entre eux a su créer des passerelles entre des besoins de formation, des savoir-faire, des entreprises et le patrimoine culturel bourguignon. Leur développement, leur dynamisme, leur ouverture sur notre environnement méritent d'être encouragés et stimulés. Grâce à ce label, ces établissements vont poursuivre et amplifier leur projet de formation en lien avec les acteurs économiques et culturels de notre académie. C'est ainsi que l'éducation joue pleinement son rôle : accompagner des vocations en leur permettant de s'épanouir dans des filières de formations adaptées pour mieux s'insérer dans le monde économique.

DESCRIPTION DU LABEL

Objectifs :

Ce label a plusieurs objectifs

- valoriser les établissements disposant d'une formation diplômante en métiers d'art,
- mieux informer les publics des opportunités de formation dans ce domaine,
- promouvoir une orientation positive et choisie des collégiens en direction de ces établissements,
- faire connaître les sections et filières dans le but de favoriser le choix de ce cursus,
- stimuler l'action des établissements scolaires pour les amener à mieux s'insérer dans un territoire économique/culturel,
- augmenter et diversifier l'offre des diplômes préparés : CAP, BP, BAC PRO, BAC TECHNO, BT, BMA, DMA, BTS et même licence PRO, en fonction des opportunités de développement de l'établissement,
- renforcer l'identité de ces établissements, en les faisant devenir des pôles ressources référents pour les autres établissements en histoire des arts, fréquentation des œuvres, et résidences d'artistes,

Structurer le réseau des labellisés

Chaque établissement labellisé doit intégrer dans son volet culturelle du projet d'établissement la résidence d'artiste qu'il a mis en place grâce à la subvention des la DRAC.

Tous les établissements se doivent de travailler ensemble sur des projets communs (portes ouverte, les salons, les échanges de bonnes pratiques, etc.) ce qui permet de renforcer cette dynamique de réseau.

La DAAC, en concertation avec les établissements et la DRAC, organise une ou plusieurs manifestations dans l'année mettant en valeur ce réseau Excellence Métiers d'Art.

Ce réseau permet aussi de mettre en valeur le fait que les métiers d'art ont une part active dans l'environnement aujourd'hui, contribution que nous pouvons mesurer à différents niveaux :

- Les métiers d'art enrichissent l'identité locale et culturelle et renforcent l'attractivité touristique des territoires. L'offre tourisme et métiers d'art tend à se structurer et les métiers d'art constituent un élément de qualification touristique intéressant qui en fait des partenaires actifs du développement touristique.
- Cette dynamique fait des métiers d'art un élément moteur d'une offre locale vivante en termes touristiques et économiques.
- Une démarche en réseau consiste à favoriser l'installation et le regroupement des entreprises des métiers d'art par thème sur des sites touristiques et culturels tant en zone urbaine que rurale.
- Ceci permet la création d'un maillage pertinent en termes d'attractivité territoriale.
- La fonction sociale et économique du lycée doit jouer un rôle majeur dans le développement durable des territoires aussi bien au plan régional que local
- Il s'agit bien d'une démarche de réseau composé des établissements scolaires dans leur pluralité, des structures culturelles et des entreprises qui coopèrent sur des projets communs.

Ainsi, par ce label **EMA** le rectorat a voulu favoriser :

- **Le partenariat avec le monde économique,**

Celui-ci peut être stimulé pour mieux développer les relations avec les entreprises dans le but de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes et dynamiser l'activité économique du territoire concerné. (ex signatures de conventions)

- **Les coopérations technologiques,**

C'est l'idée d'un centre de ressources pour le tissu économique local une sorte de plateforme technologique qui développe des coopérations avec tous les partenaires.

- **La coopération avec les services de l'état décentralisé,**

Le lycée peut s'affirmer comme un acteur au service de la politique nationale en faveur de l'emploi et de la lutte contre les exclusions.

La Résidence d'Artistes

Cette résidence d'artiste est obligatoire et est, pour partie, financée par la DRAC qui verse la subvention, allouée à chaque établissement labellisé, directement à la structure partenaire de l'établissement.

- à aucun moment cette subvention ne peut servir à l'achat de matériel ou aux déplacements des élèves, par exemple pour visiter une exposition.
- toute intervention de l'artiste auprès des élèves se fait, conformément aux textes des BO définissant les modalités de l'éducation artistique et culturelle, en présence d'un enseignant et en collaboration avec lui.

La résidence comprend un certain nombre d'étapes qui peuvent être :

- un temps de pratique artistique par les lycéens
- un temps de médiation à l'œuvre d'art :
- un temps de rencontre avec l'œuvre
- un temps de restitution qui permet de rendre compte du travail réalisé.

Un carnet de bord permet le suivi de l'ensemble des phases de l'action. Sa réalisation est copilotée par l'enseignant et par l'artiste intervenant. Ce carnet de bord sera communiqué à l'issue du parcours à l'ensemble des partenaires (établissement scolaire, Inspection académique, DAAC, DRAC, partenaire culturel) en vue d'une diffusion éventuelle sur leur site internet respectif.

Le lycée s'engage à

- faciliter la rencontre des élèves avec les oeuvres
- mettre en valeur sur son site internet la résidence d'artiste,
- transmettre les informations liées à la résidence d'artiste au moyen d'un lien actif qui sera visible sur le site internet « culture » du rectorat et sur celui de la DRAC
- informer le public de la participation financière de la DRAC.
- communiquer à l'issue de la résidence à l'ensemble des partenaires la version numérique du carnet de bord réalisé par l'enseignant référent et l'artiste intervenant. Ce document pourra être diffusé librement et gracieusement sur leur site internet respectif
- collecter et synthétiser à l'issue de la résidence les informations nécessaires à son évaluation par le comité de pilotage.

Convention :

- toute résidence d'artiste doit obligatoirement faire l'objet d'une convention partenaire entre l'artiste, la structure partenaire et l'établissement.
- la DRAC mettra sur le site académique la liste pour chaque département des structures culturelles qu'elle soutient.

Le Logo

- tous les établissements labellisés se doivent d'utiliser la charte graphique du logo EMA pour leur courrier, leurs plaquettes etc.

La communication :

La DAAC s'engage à ventiler les projets des établissements labellisés par la mise en ligne d'articles et de reportages des résidences d'artistes. Pour ce faire, elle enverra des "journalistes" soit du Clemi, soit des collaborateurs de la DAAC, soit des personnes de la communication du rectorat.

Ces articles et reportages seront mis en ligne sur le site "arts et culture", sur le site interministériel, sur le site de la DRAC ainsi que sur le site des structures culturelles associées et sur celui des établissements labellisés.

Le service communication du rectorat et la DAAC mettent en place un blog interactif qui sera destiné aux établissements du réseau EMA et aux intervenants.

La DAAC s'engage à :

faire une évaluation pédagogique des différentes résidences d'artiste

Les échanges européens :

Valorisation des partenariats existant avec des établissements professionnels européens

Recherche avec la DAAC et la DAREIC de lycées européens jumeaux aux lycées labellisés

Les obligations :

- l'obligation de participer au différents concours
- l'organisation de manifestations
- la création d'échanges entre les établissements

- d'entretenir des relations avec des artistes sous forme de résidences
- d'assurer un rayonnement en direction des établissements à l'entour et des écoles d'art
- de prévoir un partenariat avec un réseau d'entreprises
- la création d'échanges au niveau international.

Etablir un bilan de fin de résidence à l'issue de la résidence d'artistes et des projets menés en réseau avec les autres établissements.